

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]
*Direction générale
des infrastructures, des transports
et de la mer*

Voies navigables de France

Décision du 7 août 2008 portant mandat de représentation au directeur général de Voies navigables de France (VNF)

NOR : *DEVT0826001S*

Le président de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) modifiée ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 13, 14, 16 et 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 modifiée ;

Vu la décision du 30 juillet 2008 portant nomination de M. Michel Margnes président par intérim du conseil d'administration de Voies navigables de France ;

Vu le décret du 25 avril 2007 portant nomination du directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Mandat de représentation est donné à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2

Mandat de représentation est donné à M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. Thierry Duclaux, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3

Mandat de représentation est donné à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. Thierry Duclaux et de M. Patrick Lambert, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4

Mandat de représentation est donné à Mlle Lucie Duez, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. Thierry Duclaux, de M. Patrick Lambert et de M. David Ménager, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 7 août 2008.

*Le président par intérim
de Voies navigables de
France,
M. Margnes*